



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents : BAUDOUX Philippe, BERRY Maryline, DESMOLINS Sylvie, DUHAMEL Julien, GABELOTAUD Bastien, HANNE Gaëlle, HERPIN Véronique, LANGLOIS Didier, FATTORE Christelle, PERTROT Yannick, POTEZ Nadège, SERRAULT Philippe, TOURARD Laurent, formant la majorité des membres en exercice

Absents Excusés : ARTAUD Bettina (Pouvoir S. Desmolins), BELLENCONTRE Antoine (Pouvoir Ph. Baudoux),

Absents :

Secrétaire de séance : Didier LANGLOIS

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

Ordre du jour de la séance du 05 juin 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026

2 - Election des délégués du conseil municipal ■ Elections sénatoriales

3 - Travaux de toiture - maison du village

■ Financement

■ Décision modificative

4 - CDG27 - Adhésion prévoyance

5 - Convention tripartie - LEVREZO / SIVoS de Mainneville

6 - Point Commissions

7 - Questions diverses

Préambule : M. le Maire informe que la délibération de RODPC ajournée à la séance du 10/04/2026, n'a pas été réinscrite à l'ordre du jour de cette séance mais sera débattue à la prochaine séance, après réunion de travail de la commission urbanisme.

24/2026 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2026

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 10 avril 2026

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

25/2026 – ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

*Madame Nadège POTEZ et Monsieur Philippe SERRAULT
Monsieur Julien DUHAMEL et Monsieur Bastien GABELOTAUD*

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Philippe BAUDOUX
- M. Didier LANGLOIS
- M. Philippe SERRAULT

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0

d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 15

f-Majorité absolue 8

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués titulaires :

- M. Philippe BAUDOUX
- M. Philippe SERRAULT
- M. Didier LANGLOIS

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Antoine BELLENCONTRE
- MME Sylvie DESMOLINS
- MME Maryline BERRY

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0

d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 15

f-Majorité absolue 8

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- MME Maryline BERRY

- MME Sylvie DESMOLINS
- M. Antoine BELLENCONTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

26/2026 – TRAVAUX DE TOITURE MAISON DU VILLAGE

26a/2026 – TRAVAUX DE TOITURE MAISON DU VILLAGE

M. le Maire expose les devis examinés lors de la séance du 02 mars 2026 ainsi que ceux qui étaient en attente dans le cadre de la consultation faite.

Vu les travaux de réfection de la toiture de la maison du village à caractère urgent

Considérant les devis reçus :

- Réflexion de la toiture
 - o SARL DUHAMEL J 37 987.66€ ht
 - o VDZ COUVERTURE 40 529.37€ ht
 - o GRANDVOINET Frédéric 44 294.25€ ht
 - o SARL CADIEU 50 054.50€ ht
- Faux plafond (suite sinistre dégât des eaux, lié à la vétusté de la toiture)
 - o SAS EJMG 3 600€ ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'accord desdits travaux à :

- SARL DUHAMEL J 37 987.66€ ht
- SAS EJMG 3 600€ ht
-

Sous réserve d'accord de financement des fonds,

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération. M. Julien DUHAMEL n'ayant pris part ni au débat, ni au vote (Art. L21312 du CGCT)

26b/2026 – TRAVAUX DE TOITURE MAISON DU VILLAGE

FINANCEMENT

Vu les travaux de réfection de la toiture de la maison du village à caractère urgent, actés par délibération 26a/2026

Considérant les devis de travaux retenus pour 41 587.66 euros ht

Considérant qu'il convient de financer par un emprunt les dits travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND en considération et approuve le projet de financement présenté.

DETERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses d'investissements :

PLAN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS HT

Toiture Maison du village	41 587.66€
Vidéoprotection	36 902.52€
Subvention VP attendue	- 18 451€
	<u>60 039.18€</u>

Mode de financement proposé : Emprunt moyen long terme 60 000 €

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire ;

Montant de l'emprunt : 60 000€

Taux actuel : 3.80%

Durée du crédit : 10 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

-Type d'échéance : échéances constantes

-Frais de dossier : 80 €

PREND l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de Hébécourt pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

26c/2026 – TRAVAUX DE TOITURE MAISON DU VILLAGE

DÉCISION MODIFICATIVE

Vu la délibération 26b/2026, autorisant la contraction d'un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la maison du village

Considérant que cet emprunt n'était initialement pas prévu au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant, sur le budget de l'exercice 2026 ;

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21351	Installations générale, agencements, aménagement des constructions- Batiments publics	60 000,00
Total			60 000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunt en euros	60 000,00
Total			60 000.00

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

27/2026 – CDG27 – ADHÉSION PREVOYANCE-MAINTIEN DE SALAIRE

Par courrier reçu en date du 09 avril 2026, le Centre de Gestion de l'Eure, rappelais l'obligation de la collectivité à proposer un dispositif de prévoyance « maintien de salaire » et de participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent ayant souscrit un contrat, pour un montant minimum de 7€.

Il est précisé que :

- La convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- La participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
 - Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.

Vu la saisine à réaliser avant ce 07/07/2026 auprès du CDG27 de la commune d'Hébécourt, quant aux modalités de versement et montant de la participation financière pour leur séance du 25/08/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 01/09/2026. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2028.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

RENONCE à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

- Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire :
7€, du 01/09/2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

VERSERA la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune d'Hébécourt, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et ayant souscrit un contrat.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION TRIPARTIE – LEVREZO / SIVOS

Une convention ayant pour objet de définir les modalités d'alimentation électrique du local occupé par l'association LEVREZO depuis l'école maternelle relevant du SIVOS est actuellement en discussion, en vue notamment de son approbation lors d'un prochain conseil syndical du SIVOS de Mainneville.

Dans ce cadre, un sous-compteur électrique a été installé par le Président du SIVoS, afin de mesurer précisément la consommation électrique du local de l'association et de permettre au SIVOS de facturer à LEVREZO les dépenses d'énergie effectivement consommées.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des conditions d'installation du café associatif sur la commune.

Au début de l'année 2024, l'association LEVREZO a sollicité la commune d'Hébécourt afin d'obtenir l'autorisation d'installer un café associatif. Bien que favorable à cette initiative, la commune ne disposait d'aucun local libre répondant aux conditions nécessaires à cette activité.

Après examen des différentes possibilités, l'acquisition d'un bungalow a été envisagée. Dans un premier temps, le conseil municipal avait voté une aide financière de 350 € par mois pendant 24 mois afin de permettre à l'association de financer cette acquisition. Toutefois, en raison de l'absence d'accompagnement bancaire du projet envers l'association, cette délibération a été annulée puis remplacée par une nouvelle décision prévoyant l'acquisition du bungalow par la commune et sa mise à disposition gratuite au profit de l'association LEVREZO. La mise à disposition a été définie dans une convention spécifique.

À ce jour, les modalités de remboursement de la consommation électrique du local par l'association n'ont pas encore été mises en œuvre.

Monsieur le Maire a pris contact avec la Présidente de l'association afin de préparer les conditions de remboursement au SIVOS. Madame la Présidente a indiqué que l'association ne pourrait consacrer qu'un montant de 45 € par mois à ce poste de dépense, compte tenu d'un solde très limite de trésorerie de fin d'exercice.

Monsieur le Maire a précisé qu'un remboursement partiel des dépenses d'électricité engagées par le SIVOS serait probablement difficilement acceptable par l'ensemble des représentants des sept communes membres du syndicat.

Afin de rechercher une solution permettant de débloquer la situation, Monsieur le Maire a proposé que la commune d'Hébécourt se porte garante des sommes dues en cas de défaillance de trésorerie de l'association. Il était envisagé qu'une convention tripartite entre l'association LEVREZO, le SIVOS de Mainneville et la commune d'Hébécourt définisse les modalités de cette garantie pour une durée limitée de quelques mois, afin de permettre

un retour d'expérience et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures correctives.

Cette convention devait être rédigée par l'association. Toutefois, cette solution n'ayant apparemment pas été retenue, une convention bipartite entre le SIVOS et l'association LEVREZO a finalement été transmise au syndicat scolaire.

Inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, le principe d'un cautionnement de la commune en faveur du café associatif pour le paiement de ses consommations électriques, pour une durée de six mois, a été débattu.

Cependant en l'absence de transmission par l'association des documents demandés relatifs à son activité, à sa situation financière et à la répartition géographique de ses 197 adhérents et d'estimation des dépenses liées à la consommation électrique du café associatif, y compris sur une période limitée à six mois, il n'est pas possible d'apprécier le montant potentiel de l'engagement financier de la commune ;

De ce fait le conseil ne souhaite pas se prononcer sur une proposition de convention qui impliquerait que commune d'Hébécourt de se porte garante du règlement du solde des sommes qui pourraient être dues par l'association LEVREZO au titre de sa consommation électrique.

Décision ajournée

28/2026 – POINT COMMISSIONS – #7-APPEL OFFRE MARCHÉ ESPACES VERTS (21/2026)

Suite à délibération 21/2026, concernant le marché d'espaces verts et après comparaison des différentes propositions, en appui au rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre ayant répondu à l'ensemble des questions propose au Conseil Municipal d'entériner le choix de l'entreprise retenue.

Vu la Commission d'Appel d'Offre, réunie ce 17/04/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offre ;

AU RYT'ME DES SAISONS – 6 route des Simons – 27150 MESNIL SOUS VIENNE
Pour un coût de 19 541.66 euros H.T.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces travaux et tous moyens pour s'assurer, de la bonne réalisation des travaux ;

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité

POINT COMMISSIONS - suite

#1- BUDGET - Néant

#2- URBANISME - Rapporteur Philippe BAUDOUX

DP

- 25 A0025 - DE KOKER - Clôture -> en cours - AVIS DEFAVORABLE ABF
- 26 A0002 - KOUFAIL - Portail -> TACITE - 30/03/26
- 26 A0004 - PITA DIAS - Modification ext. -> TACITE - 09/03/26
- 26 A0005 - SCI FRINELCI - Ouverture -> NON-OPPOSITION - 10/03/26
- 26 A0006 - BIDOIS - Réno. couverture-> NON-OPPOSITION - 24/03/26
- 26 A0007 - DE KOKER - Pergola -> en cours - AVIS DEFAVORABLE ABF
- 26 A0008 - DE KOKER - Balcon -> OPPOSITION - 27/05/26
- 26 A0009 - BROCHET - Fenêtre de toit -> NON-OPPOSITION - 04/05/26
- 26 A0010 - GAULTIER - Extension -> en cours - AVIS FAVORABLE ABF

PC Néant

Cub

- 26 A0020 - Ind SELLIER - Division en vue de construire -> En cours

DIA Néant

- 218 Vte FAUCONNIER-MAIGERT -> MATRAS
- 219 Vte LECLERC -> RUPPE
- 220 Vte GARNIER -> ANCLIN-BARBOSA

#3- TRAVAUX - - Néant

#4- FETES ET CEREMONIES - Rapporteur Sylvie DESMOLINS

- Fête du Village 15/08
 - Après-midi récréative
 - Food Truck
 - Feu d'artifice
- Concert à l'église le 26/09/2026
- Foire à tout (date à déterminer)
- Noël 2026
 - Des enfants 05/12
 - Des anciens 06/12

#5- ESPACE FUNÉRAIRE - Néant

#6- ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT - Néant

#7- APPEL OFFRE - délibération 29/2026 susvisée

#8- BIENS COMMUNAUX - Néant

#9- JEUNESSE SPORT - Rapporteur Maryline BERRY

Réunion commission du 07/05/2026

- L'activité « Tous à vélo » aura lieu le 06/06/2026 en partenariat avec l'association Alliance Loisir
- Les conditions d'une activité piscine pour les jeunes de la commune pendant les vacances est à l'étude

#10- ACTION SOCIALE - Néant

#11- COMMUNICATION - Rapporteur Gaëlle HANNE

- Une action de mise à niveau du site internet de la commune sera engagé prochainement
- Un deuxième accès administrateur Panneau Pocket sera créé

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La commune a reçu une demande de résiliation de bail de location du terrain communal anciennement dédié au relais déchetterie, rue de la cote blanche. La résiliation prendra effet au 29/08/2026
- ✚ La demande d'achat à la société PORTAKABIN par la commune du bureau - bungalow du secrétariat actuellement en location a été refusée.
- ✚ La société Orange a informé que son réseau historique en cuivre sera progressivement fermé à l'horizon 2030. Elle se tient à disposition jusqu'au 30/11/2026 pour répondre à toutes interrogations
- ✚ Accord des assurances GROUPAMA pour le remboursement des 2 sinistres :
 - Les barrières endommagées de Rouville
 - L'incendie des poubelles de la maison du village
- ✚ La commune avait envisagé d'acheter une bande de terrain de la propriété du 4 rue des Cornouillers en vue d'élargir le trottoir. Cet achat conduit à la reconstruction d'une clôture, l'implantation d'une haie et la modification du gros œuvre d'un bâtiment. Le cout des travaux est

estimé à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Une solution alternative de sécurisation de circulation piétonne, de ralentissement de la circulation routière et du stationnement est à envisager. Cette étude est à engager en partenariat avec le Département et la CCVN.

La mise en place de la limitation de vitesse de la rue du Moulin en cours et en attente de l'intervention de l'entreprise missionnée

La séance est levée à 22h40

Récapitulatif des délibérations :

- 24/2026 APPROBATION PROVES-VERBAL DU 10 AVRIL 2026
- 25/2026 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTIONS SENATORIALES
- 26a/2026 TRAVAUX TOITURE MAISON DU VILLAGE – ENTREPRISES RETENUES
- 26b/2026 TRAVAUX TOITURE MAISON DU VILLAGE – FINANCEMENT
- 26c/2026 TRAVAUX TOITURE MAISON DU VILLAGE – DECISION MODIFICATIVE
- 27/2026 CDG27- ADHESION PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE
- 28/2026 CAO – ATTRIBUTION MARCHE ESPACES VERTS

Fait et délibéré le 05 juin 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 24 septembre 2026

Philippe BAUDOUX
Maire



Didier LANGLOIS
Secrétaire de séance

